



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le ***Règlement n° 716 créant une réserve financière pour l'achat de défibrillateurs et ses équipements connexes, la fermeture du service incendie et la fourniture de services incendie*** lors de l'assemblée du 16 janvier 2023.

Le règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant l'achat de défibrillateurs et ses équipements connexes, le financement de ses obligations découlant de la fermeture du service incendie et le financement de ses obligations découlant de l'entente intermunicipale de desserte en matière de sécurité incendie avec la ville de Sherbrooke. La réserve est créée afin de mieux répartir dans le temps l'effort financier de la Municipalité concernant la desserte en matière de sécurité incendie.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 15 février 2023.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 FÉVRIER 2023**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière